CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS DES JEUNES

$D_{\text{IRECTION}}\,D_{\text{\'e}partementale}$ de la $P_{\text{ROTECTION}}\,J_{\text{UDICIAIRE}}$ de la J_{EUNESSE}



Ministère de la Justice

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Accueil Info Drogue association montjoie





CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS DES JEUNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ACCUEIL INFO DROGUES, ASSOCIATION MONTJOIE

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE SARTHE

PREAMBULE

Au cours de l'année 2007, l'Etablissement de Placement Educatif dit Noguès a été confronté aux passages à l'acte et à la souffrance psychique de mineurs consommateurs de drogues légales ou illégales (alcool, cannabis, médicaments...). Ces jeunes nécessitaient des soins. Leur parcours et leur personnalité n'a pas permis qu'ils accèdent aux offres de soins existantes.

Une des missions de la Protection Judiciaire de La Jeunesse est de prendre en charge l'éducation, l'insertion sociale, scolaire, professionnelle et plus généralement la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes qui lui sont confiés.

Les mesures de placement visent à offrir aux jeunes un cadre de vie propice à leur évolution personnelle, sociale, culturelle et professionnelle. Pour y parvenir, les équipes éducatives ont la volonté de travailler avec les différents partenaires concernés et en particulier le secteur de la santé.

Confrontées dans leurs pratiques quotidiennes aux troubles du comportement de certains jeunes accueillis en hébergement, ces équipes manquent de repères pour aborder et comprendre la souffrance psychique qui les sous-tend et pour y apporter une réponse adaptée.

En conséquence un partenariat structuré et formalisé entre les services relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Accueil Info Drogue (AID) et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Sarthe (ANPAA72) a pour objectif d'une part la mise en place d'une logique de compréhension et de prévention au sein des équipes éducatives, d'autre part une prise en charge plus efficiente des jeunes concernés par des soins.

ENTRE

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Président de l'Association Montjoie,

Madame la directrice régionale de l'ANPAA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de favoriser et de réguler les relations entre le Centre de Soins d'Accueil Info Drogue Montjoie, l'ANPAA72 et les structures éducatives du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en :

- 1) assurant aux mineurs un accès efficient aux soins en addictologie ;
- 2) délivrant aux équipes éducatives un soutien régulier en termes de conseils et de réflexion autour des situations aiguës, difficiles ou d'urgence.

<u>Article 2 – POPULATION CIBLEE</u>

La population ciblée est celle des mineurs faisant l'objet d'une ordonnance de placement et/ou pris en charge au sein d'établissements gérés par la pjj de la sarthe.

<u>Article 3 – INTERVENANTS</u>

Les différents intervenants en charge des accueils coordonnés des jeunes concernés.

Des intervenants du Centre de Soin d'Accueil Info Drogue Montjoie et de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie Sarthe.

L'Etablissement de Placement Educatif Noguès (EPE Noguès)

Le Service Territoriale Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion pour son Unité Educative d'Activité de Jour.

Article 4 – MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre d'un bilan de santé d'arrivée, chaque jeune arrivant à l'EPE-FAE, concerné par une problématique d'addiction, sera mis en relation avec des intervenants du Centre de Soin d'Accueil Info Drogue Montjoie sur indication de l'équipe éducative de l'établissement.

Dans le cadre de la pris en charge éducative au sein du STEMOI-UEAJ, au regard de conduites observables d'un jeune, un intervenant du service pourra orienter le jeune vers le Centre de Soin d'AID.

Le ou les intervenants du Centre de Soin d'AID se donneront les moyens d'évaluer le besoin de soins du jeune et sa faisabilité.

Ils mettront en œuvre les éventuels soins selon les modalités habituelles d'intervention.

L'ANPAA72 réalisera la sensibilisation et l'accompagnement méthodologique sur le thème des dépendances en mettant à disposition les compétences d'un formateur et, suivants le contenu, d'intervenants spécialisés, les outils et documentations nécessaires. Elle soutiendra la réalisation des actions de prévention « consommations d'alcool – et autres substances – et conduites à risque » en direction des jeunes en mettant à disposition un animateur de l'ANPAA.

<u>Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION</u>

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2009. Elle est renouvelable sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires et d'une évaluation favorable.

Une évaluation de l'application de cette convention sera réalisée en décembre 2009 à l'occasion de la réunion des parties signataires à l'initiative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

<u>Article 8 – MODIFICATIONS</u>

Toute modification intervenant dans les dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

Article 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée de façon expresse par l'une des parties, après avoir provoqué la réunion des autres signataires aux fins d'en exposer les motifs.

Fait au Mans, le 3 NOV. 2008

La présente convention est signée par les parties en présence de

Madame le Garde des Sceaux Ministre de la Justice

Rachida Dati

Monsieur le directeur des affaires

Monsieur le directeur départemental sanitaires et sociales de la Sarthe, de la protection judiciaire de la jeunesse,

Xavier Dupont

Antoine Talayrach

Madame la directrice de l'ANPAA

Monsieur le président de l'association Montjoie

Evelyne Bertrand

Gérard Gallienne